

RASED : une nouvelle circulaire pour de nouvelles missions

La nouvelle circulaire redéfinissant les missions des RASED rappelle que l'aide apportée aux élèves en difficulté est avant tout menée par « *chaque enseignant dans son action quotidienne en classe* » et/ou, là où il est mis en œuvre, par le dispositif « *Plus de maîtres que de classes* »... Toutefois, l'intervention d'enseignants spécialisés et du psychologue scolaire peut être requise pour les élèves rencontrant « *des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires* ».

Ces personnels spécialisés seront regroupés, avec d'autres personnels tels que les conseillers pédagogiques, les maîtres-formateurs, les animateurs-TICE, les enseignants référents, voire les personnels sociaux et de santé de l'Education nationale, dans un « **pôle ressource de circonscription** » chargé de répondre « *aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école* ».

Maintien des RASED : un trompe-l'œil

Contrairement aux propos rassurants du ministère, le nombre de départs en stage options E et G et en DEPS, à cette rentrée, se chiffre à quelques dizaines en tout et pour tout, pour toute la France (contre des centaines il y a encore 7 ans). Les milliers de postes

fermés ces six dernières années ne sont pas prêts d'être rouverts ! En effet, dans un pôle-ressource de circonscription, il peut n'y avoir qu'un seul enseignant spécialisé par option ! Pour preuve, la circulaire précise que le périmètre d'intervention peut « *englober tout le territoire de la circonscription* ». C'est ce que le ministère appelle « *maintenir le dispositif RASED !* ».

Les missions définies localement : la territorialisation en marche De nouvelles missions adaptées au conseil école / collège

Les personnels RASED intégrés au « *pôle-ressource* » verraient leurs missions définies par le projet de la circonscription, sur des critères qui ne relèveraient plus de missions nationales définies par décret mais de missions locales visant à les utiliser comme « *pompiers-volants* » dans les écoles confrontées à des situations d'urgence. Dans ce cadre contraint de l'austérité qui s'oppose aux créations de postes et au rétablissement des RASED, comment l'IEP, « *pilote du pôle* », pourra-t-il arrêter les « *priorités d'action des personnels RASED* » ? Par ailleurs, la circulaire prévoit « *la mobilisation* » des personnels du RASED dans le cadre des travaux du conseil école

collège pour « *un travail de liaison et de coordination permettant le suivi des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école élémentaire* » créant une brèche dans leur statut de PE, alors que rappelons-le, la participation au conseil école / collège relève du volontariat des personnels.

Maintien des personnels RASED dans un réseau implanté dans une école Un RASED complet pour 800 élèves

Pour le SNUDI-FO, qui s'est opposé à la création d'un pôle-ressource de circonscription, cette circulaire induit, à court terme, la dilution des missions des personnels RASED.

On risque d'assister assez rapidement à la disparition des spécificités des uns et des autres : maître E et maître G pour donner toute sa place au dispositif « *plus de maîtres que de classes* », inscrit dans la loi de refondation, qui ne requiert aucune formation ou qualification.

Le SNUDI-FO exige le maintien de la spécificité de l'option E et G, avec un nombre de départs en formation CAPA-SH, pour chaque option, à hauteur des besoins, et que les personnels des RASED soient maintenus dans le corps des PE. ■